

**Séminaire gouvernemental  
sur le développement durable**

- mercredi 23 mars 2005 -

## **Résumé**

Avec l'inscription de la charte de l'environnement dans la Constitution, le développement durable guide dorénavant l'ensemble des politiques publiques.

La France se veut un moteur de cette évolution fondamentale, tant à l'international par ses prises de position sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux mondiaux, qu'au niveau national.

Le Président de la République a exprimé à de nombreuses reprises la détermination de la France à promouvoir un développement durable de la planète tout entière, notamment sur les questions du changement climatique, de la préservation de la biodiversité, de la lutte contre les inégalités ou de la mise en place d'une gouvernance internationale. Le séminaire permet de faire le point sur l'initiative française pour la création d'une organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE) qui rentre dans une phase importante (Action 29).

Au plan national, le Gouvernement mène une politique globale afin que le développement durable devienne un objectif partagé par l'ensemble des citoyens et des forces vives de la nation. Cette politique passe par l'intégration d'objectifs mobilisateurs dans une stratégie et un programme d'actions, impliquant des engagements concrets de l'ensemble des pouvoirs publics.

La politique nationale de développement durable s'est développée à un rythme soutenu depuis le premier séminaire gouvernemental du 28 novembre 2002.

Ce premier séminaire a décidé 64 mesures qui, depuis, ont toutes été réalisées. Il a créé le Conseil National du Développement Durable (CNDD) et lancé l'élaboration de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Le CNDD a été installé le 14 janvier 2003 et a livré sa contribution à la stratégie le 23 avril 2003. Le 3 juin 2003, un Comité Interministériel pour le Développement Durable a adopté la Stratégie et un programme de plus de 400 actions. L'avancement de la réalisation de ce programme d'actions a été présenté au Conseil des Ministres le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

L'institution de la semaine nationale du développement durable, dont la troisième édition aura lieu du 30 mai au 5 juin 2005, a permis de mettre en valeur les initiatives exemplaires de développement durable menées par des acteurs privés et publics, pour informer et sensibiliser le public.

L'expérience acquise par la mise en œuvre d'une politique nouvelle et originale pour la France permet de passer aujourd'hui une nouvelle étape.

Le Premier ministre a procédé, lundi 7 mars 2005, à l'installation de la nouvelle session du Conseil National du Développement Durable en marquant ce changement : « *vous étiez un laboratoire, vous devenez une Assemblée. Quant à nous, nous étions en recherche, nous sommes maintenant en devoir* ».

Ce deuxième séminaire gouvernemental permet au Gouvernement de faire un point précis des actions déjà menées et de renforcer sa mobilisation par l'adoption de 29 nouvelles mesures.

Ce séminaire est marqué sous le sceau de la **lutte contre le changement climatique**. Il permet de faire un pas de plus après le Plan Climat de juillet 2004 qui doit permettre à la France d'atteindre et même de dépasser ses engagements de réduction des émissions pris dans le cadre du protocole de Kyoto. Le Plan climat met en place des actions dans l'industrie (notamment par le plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre (PNAQ)), le secteur de l'énergie, les transports (le développement de l'intermodalité, le transport maritime de courte distance, le plan fret ferroviaire et la recherche) et le logement (le diagnostic de performance énergétique, la réglementation thermique RT 2005). Deux mesures prévues dans le Plan Climat se voient renforcées par le séminaire : l'affichage des performances énergétiques des véhicules (Action 4) et le développement de l'écoconduite (Action 5).

Deux pistes nouvelles et importantes sont ouvertes par le séminaire : L'engagement de la France dans la promotion du **dispositif de Kyoto** (Mécanisme de développement propre) qui permet de réaliser des **réductions d'émissions de gaz** en les assistant et les accompagnant dans les pays en développement tout en créditant la France des « crédits carbone » correspondants. Cette politique nouvelle est dotée 50 millions d'euros (Action 1).

La seconde piste importante est de développer **les économies d'énergie dans l'habitat tant neuf qu'ancien** : en renforçant les incitations pour les particuliers à réaliser des travaux d'économies d'énergie (Action 8), en intégrant des critères de performance énergétique dans les projets de rénovation urbaine (Action 6), en rendant obligatoire une haute performance énergétique pour les logements locatifs aidés par le dispositif fiscal « Robien » (Action 7), en imposant des travaux pour améliorer la performance énergétique d'immeubles anciens mis en copropriété (Action 8) et par l'information des consommateurs et la mobilisation des professionnels (Action 9).

Enfin des chantiers s'ouvrent pour aller au-delà du protocole de Kyoto. Une réflexion prospective sur la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050 est lancée (Action 2), et des propositions seront faites au plan européen pour la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre de l'aviation civile (Action 10).

La contribution à la **préservation de la biodiversité** s'appuie sur les actions menées par le Ministère des Affaires Etrangères (Action 11), le déploiement du réseau Natura 2000 (Action 12) et la création d'une Réserve naturelle dans les Terres australes et antarctiques françaises (Action 13).

La valorisation du territoire s'appuie sur le transfert d'emprises du ministère de la Défense au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (Action 16) et la création du Fonds de dépollution des terrains militaires (Action 17).

Un groupe de travail à haut niveau va être lancé sur les **outils économiques** et le développement durable, avec, comme objectif, de faire des propositions de mise en œuvre dès 2006 (Action 23).

*Séminaire gouvernemental sur le développement durable  
23 mars 2005*

**L'Etat régalien** se mobilise, tant pour une prise en compte complète de la Charte de l'environnement et notamment du principe de précaution (Action 21) que par le renforcement de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) (Action 22).

Dans le domaine social, la lutte contre le **saturnisme infantile** est renforcée, notamment en rendant gratuit le dépistage de la plombémie (Action 20).

**La recherche et l'innovation** identifiées dans la charte de l'environnement comme des piliers du développement durable seront aussi renforcées sur les thèmes de l'énergie (Action 3) la biodiversité (Action 24) le bâtiment (Action 25) et l'agriculture (Action 26).

\*\*\*\*\*

Ce nouveau séminaire gouvernemental sur le développement durable permet d'actualiser le bilan des actions du Gouvernement près de deux ans après le lancement de la stratégie nationale de développement durable, et de renforcer sa dynamique par l'adoption de mesures nouvelles.

## **INTRODUCTION**

Le développement durable est un enjeu fondamental pour les générations futures, qui doit concerner tous les pays du monde. Sans un changement profond, les modes de développement des pays industrialisés ne sont pas viables à long terme, alors que les pays en développement aspirent légitimement à un niveau de vie comparable à celui des pays industrialisés.

La France est un moteur de cette évolution fondamentale. Le Président de la République a exprimé à de nombreuses reprises la détermination de la France à promouvoir un développement durable de la planète tout entière, qu'il s'agisse :

- du changement climatique pour lequel les pays développés doivent réduire par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050,
- de la préservation de la biodiversité qui requiert un renforcement du potentiel de recherche et des partenariats au niveau local,
- de la mise en place d'une gouvernance internationale permettant de réduire les inégalités et de maîtriser les enjeux environnementaux planétaires.

D'ailleurs, le prochain G8 de juillet 2005 consacrera un volet important aux enjeux du changement climatique et du développement.

Au plan national, le Gouvernement mène une politique globale afin que le développement durable devienne un objectif partagé par l'ensemble des citoyens et des forces vives de la nation. Cette politique passe par l'intégration d'objectifs mobilisateurs dans une stratégie et un programme d'actions, impliquant des engagements concrets de l'ensemble des pouvoirs publics.

### **Mobiliser le citoyen et les forces vives :**

En mettant l'environnement dans le même socle constitutionnel que les droits de l'homme de 1789 et ses prolongements économiques et sociaux de 1948, la France donne un signal politique fondateur, qui est reconnu comme tel par la communauté internationale.

La charte de l'environnement a été adoptée par le Congrès le 28 février. Elle est aujourd'hui le nouveau fondement sur lequel nos institutions vont devoir s'organiser. Ses principes guideront dorénavant l'ensemble des politiques publiques.

Le lancement en juin 2003 de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) a marqué l'engagement concret du gouvernement dans une évolution d'ensemble de ses politiques.

L'institution de la semaine nationale du développement durable, dont la troisième édition aura lieu du 30 mai au 5 juin 2005, met en valeur les initiatives exemplaires du développement durable pour informer et sensibiliser le public à ses enjeux concrets : les transports, la responsabilité sociétale de l'entreprise, l'état exemplaire, l'éducation à l'environnement, la consommation et les achats, les changements climatiques et la biodiversité ...

### **Une gouvernance novatrice pour le développement durable**

Le Premier Ministre a souhaité associer étroitement la société civile et les élus à l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable. Il a installé personnellement le nouveau Conseil national du développement durable le 7 mars dernier, en marquant ainsi son attachement au dialogue direct avec ces acteurs.

La création d'un réseau de hauts fonctionnaires au développement durable dans tous les ministères a répondu au souci d'intégrer le développement durable dans chacune des politiques sectorielles de l'Etat. Le Ministère de l'Equipement a fait un pas de plus en créant un comité des directeurs présidé par le ministre permettant une mobilisation de l'ensemble de ses services.

Dans un souci de transparence et d'exemplarité au niveau international, la France s'est livrée à un audit international de sa stratégie. Celui-ci a été achevé en février 2005, par des représentants de la Belgique, du Ghana, de l'Ile Maurice et du Royaume Uni. Un compte rendu sera présenté à la Commission du développement durable des Nations Unies le 14 avril prochain.

Comme on ne maîtrise que ce que l'on mesure, un travail d'identification des indicateurs de développement durable a été mené et publié en 2004. Ce travail sera approfondi et décliné au niveau des territoires.

### **Premiers bilans du processus engagé dès le début de la mandature :**

Le lancement de la réflexion sur la Stratégie de développement durable (SNDD) ainsi que la création du Conseil national du développement durable ont été décidés lors d'un premier séminaire gouvernemental le 28 novembre 2002. Dès cette date, 64 mesures ont été décidées. Elles ont aujourd'hui toutes été réalisées.

Après consultation du Conseil national du développement durable, le Comité Interministériel du 3 juin 2003 a fixé le cadre de la Stratégie nationale de développement durable et son programme d'action. Un premier rapport annuel sur sa mise en œuvre a été publié en octobre 2004, et un tableau de bord disponible sur Internet fait état de l'avancement mesure par mesure de la SNDD. Un bilan a été fait lors du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

**L'Etat acteur** est mobilisé à travers le programme « Etat exemplaire » qui fait la promotion de l'éco-responsabilité, notamment par l'intermédiaire des marchés publics. Le Groupe Permanent d'Etude des Marchés (GPEM) « Développement durable, environnement » a publié un **guide de l'achat éco-responsable**, et les outils de mobilisation ont été mis en place : étude sur 36 familles de produits mise en ligne sur un nouveau site Internet dédié à l'éco-responsabilité ; édition d'une brochure de sensibilisation à l'éco-responsabilité et mise en place d'un dispositif de formation.

Pour mobiliser ses propres services, l'Etat les a dotés de ce qui peut apparaître comme de premiers outils de management public du développement durable :

**Séminaire gouvernemental sur le développement durable**  
**23 mars 2005**

- à l'échelon central, intégration de critères de développement durable dans les stratégies ministérielles de réforme (SMR) et les rapports d'activité ministérielle (RAM),
- à l'échelon déconcentré, intégration dans des plans stratégiques de l'Etat en régions (PASER) ou départements (PASED) de régions et départements pilotes d'un volet « développement durable » des PASER

Par ailleurs, 10 projets d'administrations portant sur le développement durable ont été financés par le Fonds pour la Réforme de l'Etat (FRE) en 2004.

**L'Etat stratège** s'est mobilisé pour donner une impulsion nouvelle aux politiques publiques qui soutiennent le développement durable et inciter les autres acteurs à l'y suivre.

Dans le domaine de la **lutte contre le changement climatique**, le Gouvernement s'est attaqué à l'ensemble des sources de gaz à effet de serre par l'adoption du Plan Climat en juillet 2004. La France respecte aujourd'hui l'objectif qui lui a été assigné par le protocole de Kyoto de stabilisation de ses émissions de gaz par rapport à l'année 1990. Les actions menées concernent l'industrie, le secteur de l'énergie, les transports et le logement :

Le plan national d'affectation des quotas d'émissions de gaz à effet de serre (PNAQ) a défini des **plafonds d'émissions** pour près de 1 300 sites industriels et de production d'énergie. Ce plan a été approuvé par la Commission européenne et permet l'instauration d'un marché de quotas de gaz.

En matière de transports, deux axes ont été privilégiés : la recherche, pour promouvoir des transports plus propres et plus économes en énergie, et le développement de l'intermodalité. Le transport maritime de courte distance et combiné a ainsi donné lieu à plusieurs initiatives (dispositifs d'aide au démarrage et d'aide au transport combiné, aménagement des infrastructures portuaires correspondantes, notamment au Havre et à Marseille). Le **plan fret ferroviaire** permet lui de moderniser et développer ce mode de transport moins émetteur de gaz à effet de serre. Enfin, les efforts en matière de sécurité routière ont contribué, tout en diminuant la mortalité, à stabiliser la consommation de carburant.

Dans le domaine du logement, les efforts ont porté, en ce qui concerne le parc existant, sur le **diagnostic de performance énergétique**, rendu obligatoire pour les ventes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, et pour les locations au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Les économies d'énergie sont soutenues grâce à la réforme du crédit d'impôt (équipements utilisant des énergies renouvelables) ; pour ce qui est des constructions neuves, la **réglementation thermique RT 2005** et la certification de l'association Qualitel « habitat et environnement » visent à augmenter les performances des bâtiments neufs et le nombre de constructions ayant des performances supérieures à la réglementation.

Pour la gestion durable des **territoires** urbains et ruraux :

La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) a introduit le principe de l'équilibre entre le renouvellement urbain des zones centrales et l'extension des territoires périurbains. La traduction par les Collectivités de ces principes se fait au travers des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU). De son côté, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) consolide des axes de développement plus durables : protection des milieux humides, zones péri-urbaines, zones défavorisées ...

La réforme de la Politique agricole commune vise à mieux prendre en compte les facteurs environnementaux : le paiement des aides est dorénavant conditionné au respect de règles environnementales, selon une progression de 2005 à 2007. Le renforcement des mesures de développement rural s'appuie principalement sur les Contrats d'agriculture durable (10 000 contrats signés en 2004 pour 250 M€ engagés sur 5 ans), avec des critères environnementaux renforcés, la prime pour les prairies d'élevage extensif (58 000 bénéficiaires pour 3 Mha et 207 M€) et l'encouragement à la rotation des cultures.

D'une manière plus générale, tous les ministères dont l'action impacte les territoires ont inclus dans leurs stratégies respectives des enjeux de protection de ces territoires, qu'il s'agisse, par exemple, du Ministère de la Défense, dont 22 % du patrimoine foncier est désormais inscrit au réseau Natura 2000, ou du Ministère de la jeunesse et des sports au travers des plans et commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Dans le domaine des forêts tropicales, la France a repris le rôle de «facilitateur» du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) et à fait entériner un programme ambitieux en matière de concertation, de formation, de recherche de nouveaux mécanismes de financement, d'harmonisation des réglementations forestières. Un plan pour les forêts tropicales a été adopté en avril 2004.

Dans le domaine **social**, l'accent a été mis tout particulièrement sur les risques sanitaires et sur la cohésion sociale.

En matière de santé publique, les capacités d'expertise nationale ont été renforcées : l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE) a ainsi rapporté sur les risques sanitaires liés au bruit, aux baignades, aux particules diesel, au mercure en Guyane.

Le Plan national santé environnement (PNSE), adopté en juin 2004, vise à garantir un air et une eau de bonne qualité, à prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers, à mieux informer le public et à protéger les populations sensibles (enfants, femmes enceintes et personnes âgées). 9 mois après son adoption, le plan a déjà permis des avancées significatives :



**Séminaire gouvernemental sur le développement durable**  
**23 mars 2005**

- recensement, dans le cadre du programme de prévention de la légionellose, de l'ensemble des tours aéroréfrigérantes et renforcement de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- actions spécifiques pour réduire encore les émissions industrielles de 6 polluants toxiques (plomb, dioxines, mercure, cadmium, benzène et chlorure de vinyle monomère) ;
- prévention du saturnisme, avec l'obligation d'une expertise du risque plomb lors de la vente ou de la location de tout logement antérieur à 1949, en application de la loi de santé publique du 9 août 2004 ;
- surveillance de l'air intérieur des maisons et des locaux, par le lancement d'une enquête dans 700 logements pour quantifier l'exposition et préparer la mise en place de valeurs guides.

Le plan a été doté de nouveaux moyens budgétaires (38 millions d'euros) pour sa mise en œuvre en 2005. Sont prévus notamment cette année l'examen par le Parlement du projet de loi sur l'eau qui comporte un volet sur la lutte contre la pollution par les résidus de pesticides, la création d'un site-portal Internet consacré à la santé environnementale, le lancement de nouvelles actions de recherche et la mise en œuvre du Plan santé au travail adopté en février. Des Plans régionaux santé environnement (PRSE) seront réalisés sous l'égide des préfets pour septembre 2005.

L'Etat s'est également fortement mobilisé sur l'information, l'alerte et les plans de secours contre les différents risques liés aux canicules, à la détérioration de la qualité de l'air, aux pesticides et aux antibiotiques.

En matière de cohésion sociale, la loi votée par le Parlement en Janvier 2005 concrétise et dépasse même les objectifs sociaux fixés dans le cadre de la SNDD, en agissant sur les trois domaines de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances.

Il est cependant nécessaire de hausser encore l'ambition, en lançant de **nouvelles actions**, décrites dans les fiches jointes.

**Séminaire gouvernemental sur le développement durable  
23 mars 2005**

Tableau récapitulatif des actions

**Lutte contre l'effet de serre**

- 1) Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement
- 2) Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre en France en 2050
- 3) Développer la recherche sur les nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie
- 4) Afficher clairement les performances énergétiques des véhicules neufs
- 5) Enseigner une conduite automobile économe en énergie
- 6) Faire des rénovations urbaines économes en énergie
- 7) Faire du dispositif fiscal « Robien » un vecteur de diffusion de la haute performance énergétique
- 8) Améliorer et amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens par une exigence en terme de performance énergétique et une incitation fiscale
- 9) Sensibiliser les acteurs de la réhabilitation des bâtiments anciens à la nécessité des économies d'énergie
- 10) Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre de l'aviation civile

**Préservation de la biodiversité**

- 11) Orienter la coopération vers le développement durable
- 12) Achever la mise en place du réseau Natura 2000 français pour 2006
- 13) Créer une réserve naturelle dans les Terres australes et antartiques françaises

**Diversité culturelle**

- 14) La France promeut à l'international la diversité culturelle

**Territoires et développement durable**

- 15) Faire de la stratégie de l'Etat en région et de la contractualisation des leviers du développement durable
- 16) Transférer des terrains militaires au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- 17) Accélérer la dépollution des terrains militaires
- 18) Protéger la qualité des cours d'eau par des bandes enherbées

**Les bénéfices sociaux du développement durable**

- 19) Favoriser le développement des métiers de l'environnement
- 20) Lutter plus efficacement contre le saturnisme infantile

**De nouveaux outils pour le développement durable**

- 21) Adapter les procédures administratives et politiques à la Charte de l'environnement
- 22) Faire monter en puissance l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
- 23) Mobiliser les « outils économiques » pour promouvoir le développement durable

**La recherche et l'innovation**

- 24) Mobiliser la recherche pour la biodiversité
- 25) La recherche pour des logements économes en énergie
- 26) La recherche pour une agriculture durable

**Vers une nouvelle gouvernance**

- 27) Faire de l'éducation à l'environnement un enjeu de société
- 28) Mettre le développement durable au cœur de la candidature de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2012
- 29) Promouvoir la création d'une organisation des Nations Unies pour l'Environnement

## **I FAIRE FACE AUX DEFIS MONDIAUX**

### **I.1 Intensifier la lutte contre l'effet de serre**

#### **Action 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement**

**Contexte :** L'entrée en vigueur du protocole de Kyoto étant désormais acquise, il convient de donner rapidement corps au Mécanisme pour un développement propre (MDP). Il permet de lancer des projets de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans des pays en voie de développement (efficacité énergétique, énergies renouvelables...), qui se traduisent par des investissements d'entreprises de pays ayant souscrit des obligations de maîtrise ou de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au titre du protocole de Kyoto.

Ces projets génèrent des « crédits carbone » qui sont utilisables par les Etats soumis à engagements dans le cadre du protocole de Kyoto. La réussite de ces projets, notamment dans les Pays en développement, devrait faciliter l'engagement des grands pays émergents (Chine, Inde, Brésil, Afrique du Sud,...) dans les discussions sur l'après Kyoto.

La France a un triple intérêt à favoriser l'émergence de projets de ce type :

- consolider, par le succès des mécanismes de projet, l'approche multilatérale qu'elle défend ;
- soutenir le développement des technologies propres et la position internationale des entreprises françaises ;
- contribuer à la performance globale de notre pays en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

**Mesure nouvelle :** Le programme pourrait ainsi comporter deux volets :

- l'assistance à projets depuis leur émergence ;
- la viabilité financière des projets par l'engagement d'achat, par la France, des « crédits carbone » qu'ils génèrent.

**Moyens budgétaires :** dotation de 50 millions d'euros

#### **Echéances prévues :**

- travaux préparatoires à la mise en place du programme : mars à juin 2005
- G8 de juillet 2005 (sous présidence britannique) : présentation détaillée du programme
- mise en œuvre : deuxième semestre 2005.

**Ministères concernés :** *Ecologie et développement durable, Economie, finances et industrie (copilotage DGTPE/MIES), Affaires étrangères, Equipement, transports, aménagement, tourisme et mer, Agriculture, alimentation, pêche et ruralité.*

## **Action 2 : Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre en France d'ici 2050**

**Objectif :** Explorer les différentes voies permettant d'atteindre l'objectif de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.

Mesure nouvelle non prévue dans la SNDD : engagement cohérent avec la SNDD (p.13 dernier §) et avec le Plan Climat.

**Contexte :** Pour concrétiser l'engagement du Président de la république et du gouvernement de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, un rapport sera commandé à un groupe de travail pour identifier la trajectoire à emprunter pour atteindre cet objectif.

Les secteurs de l'énergie (production et utilisation), de l'agriculture, de l'habitat et des transports sont au cœur de cette problématique.

S'agissant de **l'énergie**, cet objectif suppose des actions fortes et continues dans le temps aussi bien dans le domaine de **l'offre** (développement d'énergies sans carbone, substitution à l'usage actuel de combustibles fossiles des énergies sans émission de carbone, etc.) que de la **demande** : les mesures traditionnelles de maîtrise de l'énergie ont, en effet, des limites qui ne sont plus à la hauteur de l'objectif de division par 4 ; la réduction drastique de la demande d'énergie supposera donc une inflexion beaucoup plus forte de nos modes d'utilisation de l'énergie et des approches sectorielles (transport, habitat, ...).

Pour le secteur de **l'agriculture/alimentation**, l'objectif de division par 4 supposera vraisemblablement une révision importante à horizon 2050 de nos modes de production et de consommation.

**En d'autres termes, il convient d'imaginer notre pays en 2050 avec trois quarts d'émissions de GES en moins, de dessiner la trajectoire qui y conduit et d'identifier les différentes mesures à mettre en œuvre pour y parvenir sur les 45 ans qui viennent.** Cela supposera une analyse approfondie de nos modes de production et de consommation, y compris dans leurs dimensions recherche/innovation, organisation sociale et organisation du travail. Le groupe de travail chargé d'établir le rapport devra s'appuyer sur une large palette de compétences de manière à explorer le plus exhaustivement possible les différentes voies envisageables.

**Mesure nouvelle :** mise en place d'un groupe de travail pluridisciplinaire, sous la présidence d'une personnalité capable de mobiliser une large palette de compétence de haut niveau et de capitaliser l'ensemble des travaux déjà produits. Le groupe de travail travaillera en étroite liaison avec le Conseil National du Développement Durable. Son secrétariat sera assuré par le MINEFI (DGEMP).

**Echéancier :** rapport final fin 2005

**Ministère coordinateur :** *Economie, finances et industrie*

**Ministères associés :** *Ecologie et développement durable (DIDD), Equipement, transports-DATAR, Affaires sociales, Agriculture, Education nationale, recherche et autres ministères intéressés*

### **Action 3 : Développer la recherche sur les nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie**

**Mesure nouvelle** : à la suite du rapport sur les nouvelles technologies de l'énergie et du plan climat, le groupe de travail interservices associant les Ministères chargés de la Recherche, de l'Industrie, de l'Ecologie et de l'Equipement a défini des programmes de recherche prioritaires, associant les organismes de recherche publics, les universités et les entreprises. Il a été décidé de lancer les actions incitatives de recherche dans quatre domaines technologiques :

1 - Plan d'action National sur **l'hydrogène et les piles à combustible**. Trois thèmes de recherche : pile à combustible, stockage embarqué d'hydrogène et distribution d'hydrogène ; électrolyse et autres procédés. L'objectif est la maîtrise d'une filière française de pile à combustible à hydrogène compatible avec l'usage automobile avec une première étape de 20 MW/an en 2010.

2 - **Séquestration** et stockage du gaz carbonique.  
Objectif : diviser par 2 le coût des technologies actuelles d'ici 2010.  
Action de recherche sur les technologies de capture et de stockage géologique.  
Construction d'une installation de démonstration.

3 - Electricité solaire **photovoltaïque** :  
Objectif : développer une filière française grâce à des technologies compétitives (réduction des coûts de fabrication et fiabilité des installations sur une durée de 30 ans)  
Action de recherche : rendement des installations, stockage, intégration dans le bâti.

4 - **Bioénergies** :  
Objectif : contribuer à atteindre l'objectif de 5,75 % de biocarburants en 2010  
Action de recherche : élargissement des bioressources disponibles (forêts, déchets, résidus) ; technologies de conversion énergétique de biomasse ligno-cellulosique ; système de valorisation de l'ensemble de la biomasse.

Financement : **Agence Nationale de la Recherche (ANR) : 30 M€ (CP 2005) ; 75 M€ (AP) (en fonction des procédures d'engagement de l'ANR)** et Agence de l'Innovation industrielle.

**Ministères pilotes** : Recherche, Industrie,

**Ministères associés** : Ecologie et développement durable, Agriculture, Equipement

**Echéancier** : démarrage avril 2005 des premiers appels d'offre de l'ANR

#### **Action 4 : Afficher clairement les performances énergétiques des véhicules neufs**

**Objectif** : fournir une information plus lisible sur les consommations des véhicules de façon à favoriser l'achat des véhicules les plus performants sur le plan énergétique. Participer ainsi à l'amélioration de l'efficacité énergétique des transports.

Mesure du Plan Climat

**Contexte** : Il existe déjà une obligation européenne d'afficher les performances énergétiques des véhicules (valeur de consommation en litres aux 100 km et émissions de gCO<sub>2</sub>/km mesurées suivant des méthodes européennes harmonisées - Directive européenne 1999/94/CE). L'information est cependant beaucoup moins lisible pour le consommateur que celle dont il dispose lorsqu'il achète des produits électro-ménagers. Lorsqu'il achète un réfrigérateur ou une télévision, le consommateur est en effet à même de comparer les caractéristiques énergétiques des différents produits entre eux, au travers d'une grille qui va de A (les meilleurs produits sur le plan de l'efficacité énergétique) à G (les moins bons produits).

**Mesure nouvelle** : Un dispositif analogue sera mis en place pour les automobiles. Ce dispositif sera élaboré en concertation avec les constructeurs et les différents ministères concernés. Il sera notifié à la commission européenne et servira de base aux propositions française pour l'actualisation de la directive 1999/94/CE. Le ministre chargé des transports est mandaté pour conduire les discussions correspondantes.

**Ministère pilote** : *Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer*

**Ministères associés** : *Economie, finances et industrie, Ecologie et développement durable.*

**Agence associée** : *ADEME*

**Échéancier** : Lancement de la concertation en avril 2005. Proposition du dispositif définitif à l'automne 2005.

## **Action 5 : Enseigner une conduite automobile économe en énergie**

**Objectif** : Apprendre aux conducteurs à économiser l'énergie

Mesure du Plan Climat

**Contexte** : Il existe déjà une obligation de formation à la conduite économe en énergie pour les conducteurs professionnels. Rien n'existe en revanche pour les conducteurs de véhicules particuliers.

**Mesure nouvelle** : Dans un premier temps, les conducteurs seront sensibilisés à ces aspects au travers de questions lors de l'examen théorique du permis de conduire (le code) portant sur des sujets liant économie d'énergie et sécurité (par exemple intérêt de pneus bien gonflés ou impact du respect des limitations de vitesse).

Dans un second temps, une concertation avec les professionnels de la formation et l'étude des expériences menées par nos voisins étrangers permettra de proposer des actions relevant de l'apprentissage pratique de l'écoconduite.

**Ministère pilote** : *Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer*

**Ministères associés** : *Ecologie et développement durable*

**Agence associée** : *ADEME*

**Échéancier** : Élaboration des questions à la fin du premier semestre 2005 et incorporation dans les examens fin 2005.

Élaboration des propositions relatives aux aspects pratiques de l'apprentissage de l'écoconduite fin 2005.



## **Action 6 : Faire des rénovations urbaines économes en énergie**

**Objectif :** Le programme national de rénovation urbaine peut être le lieu d'une amélioration accélérée du parc de logements sociaux dans ses caractéristiques thermiques, grâce, d'une part, à la « démolition reconstruction » qui substitue un parc neuf performant à un parc existant mal isolé, d'autre part à la réhabilitation des logements conservés. Par ailleurs, les conceptions urbaines des nouveaux quartiers peuvent elles-mêmes être sources d'économies d'énergie.

**Contexte :** Le règlement général d'intervention de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) prévoit déjà que ses aides peuvent être modulées en fonction de la qualité écologique et énergétique des bâtiments.

Il fait aussi un critère d'appréciation de la contribution du projet de rénovation urbaine au développement durable : qualité écologique, environnementale et paysagère des bâtiments, équipements et espaces publics et leur contribution à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Dispositions nouvelles à proposer au Conseil d'administration de l'ANRU :**

#### **Reconstitution de l'offre de logements sociaux.**

- majorer les subventions pour inciter à la production de logements sociaux atteignant de hautes performances énergétiques.

#### **Réhabilitation des logements sociaux conservés sur les sites de rénovation urbaine**

- exiger des diagnostics énergétique et thermique avant toute opération de réhabilitation des logements sociaux conservés dans les quartiers.

Pour les opérations « les plus économes en énergie » l'ANRU mettrait en œuvre une majoration de subvention sur la base d'un objectif de baisse des charges pour les locataires.

#### **Optimisation des systèmes de chauffage urbain des grands ensembles faisant l'objet d'un projet global de rénovation urbaine.**

- mettre en place une incitation au maintien et à la modernisation des systèmes de chauffage urbain de grands ensembles par le biais de financement d'études diagnostics et de participation aux investissements.

#### **Equipements publics**

- majorer les subventions à la réalisation dans les quartiers d'équipements publics s'inscrivant dans une logique de développement durable et, notamment, économes en énergie.

#### **Partis urbains économes en énergie**

- engager, en liaison avec l'ADEME, une expertise d'une vingtaine de projets globaux de rénovation urbaine sur leurs performances écologiques et énergétiques.

**Ministères Pilotes :** *Emploi, travail, cohésion sociale, Logement et ville.*

**Echéancier :** Mise en application après concertation avec les partenaires financiers et adoption par le Conseil d'Administration de l'Agence.

**Action 7 : Faire du dispositif fiscal « Robien » un vecteur de diffusion de la haute performance énergétique**

Mesure existant dans la SNDD : promotion des certificats et labels.

**Situation existante** : Aucune exigence supérieure à la réglementation technique n'est imposée.

**Mesure nouvelle** : Le dispositif d'amortissement dit « Robien » a permis la réalisation de 60 000 logements, en donnant un avantage fiscal à des investisseurs privés construisant des logements pour les mettre ensuite en location.

L'effort financier consenti par l'Etat justifie que la réalisation d'opérations bénéficiant de cet avantage fiscal soit l'occasion de mettre sur le marché locatif des logements particulièrement performants d'un point de vue énergétique.

Le ministère délégué au logement et à la ville, en lien avec le ministère de l'économie et des finances, est mandaté pour qu'en concertation avec l'ensemble des professionnels (promoteurs, entreprises du bâtiment, architectes), le dispositif soit revu à l'occasion de la loi de finances pour 2006 afin de réserver cet avantage fiscal pour les logements répondant aux critères de la haute voire de la très haute performance énergétique (- 8 % et - 15% par rapport à la réglementation générale).

Une modification législative du code général des impôts est nécessaire.

**Ministères pilotes** : *Emploi, travail et cohésion sociale, Logement et ville, Economie, finances et industrie*  
**Echéancier** : *LFI 2006*

## **Action 8 : Améliorer et amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens par une exigence en termes de performance énergétique et une incitation fiscale**

**Situation existante** : La mise en copropriété d'immeubles de logements, la vente de logements, d'immeubles ou de parties d'immeuble s'effectue en général sans travaux d'amélioration de la performance énergétique.

**Mesure nouvelle** : Dans le cadre de la loi « Habitat pour tous » l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants sera prise en compte.  
Deux mesures pourraient être soumises à la concertation avec les partenaires :

**1) Imposer aux propriétaires l'obligation de réaliser des travaux visant à économiser l'énergie, avant la mise en copropriété d'un immeuble**, qu'il s'agisse de vendre aux locataires ou de vendre à des acquéreurs extérieurs.

La future réglementation thermique RT 2005 pour la construction des bâtiments neufs fixera une consommation maximale en kwh par mètre carré pour les bâtiments à construire, consommation dépendant du type de bâtiment et de l'énergie utilisée.

L'objectif est, lors d'une mise en copropriété, de diminuer significativement la consommation pour qu'elle ne dépasse pas de plus de 50% celle autorisée pour les constructions neuves (RT 2005).

Les situations avant et après travaux devront avoir fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique.

**2) Inciter, lors de la vente d'un logement, à la réalisation de travaux essentiels d'économie d'énergie.**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, lors de la vente d'un logement, un diagnostic de performance énergétique est rendu obligatoire par la loi de simplification du droit n° 2004-13043 du 09 décembre 2004. Les décrets d'application en préparation préciseront le contenu des diagnostics, notamment les caractéristiques techniques de l'isolation et du système de chauffage, en particulier l'âge et les performances de la chaudière ou des appareils de chauffage électriques. Le diagnostic sera accompagné de recommandations destinées à améliorer la performance du bâtiment.

La connaissance des améliorations et des perspectives d'économies de charges incitera les propriétaires à engager les travaux en particulier quand ils bénéficient du crédit d'impôt. Par conséquent il est proposé :

- d'une part, de doubler le crédit d'impôt pour :

- remplacer une chaudière de plus de 25 ans par une chaudière éligible au crédit d'impôts ;
- réaliser, dans une maison individuelle, l'isolation des combles si elle n'existe pas et le remplacement des fenêtres non performantes.

- d'autre part, de créer un crédit d'impôt de 15%, en cas de chauffage électrique, pour remplacer des émetteurs de plus de quinze ans par des émetteurs radiatifs (panneaux radiants répondant à des exigences de performance)

**Ministère pilote** : Logement (DGUHC)

*Justice, Industrie*

**Echéancier** : Loi Habitat pour tous

**Action 9 : Sensibiliser les acteurs de la réhabilitation des bâtiments anciens à la nécessité des économies d'énergie**

**Situation existante :** La connaissance par les ménages et les acteurs économiques de leur rôle dans la lutte contre l'effet de serre est insuffisante.

**Mesure nouvelle:** Sensibiliser les français sur les économies d'énergie et démultiplier les actions.

**Contexte :** Le Plan Climat 2004 prévoit le lancement d'une campagne de mobilisation nationale sur les thèmes du changement climatique et de la maîtrise de l'énergie se déclinant en de multiples actions : informations du public et des acteurs économiques, déontologie publicitaire, informations météo, guide du citoyen, formation initiale et professionnelle, etc.

Plusieurs de ces actions ont été engagées, il faut les amplifier pour que le public prenne suffisamment conscience des enjeux et des actions à engager, notamment afin de faire valoir la mise place d'un crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie.

**Mesure nouvelle :**

Un partenariat sera développé avec l'ADEME en vue d'intensifier et de démultiplier les actions de communication en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment.

Une concertation sera engagée avec les acteurs de la construction, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises afin de trouver les voies et moyens d'une meilleure prise en compte de l'impératif de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment.

Les assises du logement, organisées par le ministère du logement et de la ville en juin 2005, seront l'occasion d'aborder la qualité de la construction et d'enclencher les actions partenariales avec l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, de manière à faire en sorte qu'un public sensibilisé trouve des réponses pertinentes auprès de l'ensemble de la chaîne de la construction.

**Ministère pilote :** *Logement avec les ministères et Agences concernés*  
**Echéancier :** *2005*

## **Action 10 : Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre de l'aviation civile**

**Objectif** : Élaborer puis expérimenter avec nos partenaires européens une stratégie de maîtrise par l'aviation civile de ses émissions de gaz à effet de serre, qui soit susceptible d'emporter progressivement l'adhésion des autres régions du monde. Le rapport sur ce sujet qui vient d'être remis par l'ingénieur général Jean-Pierre GIBLIN (Ministère de l'équipement) était prévu par le plan climat

**Contexte** : Malgré les progrès d'efficacité énergétique constatés depuis 30 ans, l'impact climatique des émissions du transport aérien, qui représente aujourd'hui 3,5% des émissions de gaz à effet de serre, pourrait plus que tripler d'ici 2050.

Le protocole de Kyoto a exclu pour l'essentiel le transport aérien de son champ d'action, les États signataires n'endossant que la responsabilité de leur transport intérieur.

Malgré de premières discussions internationales, aucun accord sur la mise en place de mesures concrètes au niveau international n'a encore débouché.

Même si les vols intra-européens ne représentent que 8 % des émissions mondiales de l'aviation, il convient pour la France de saisir l'opportunité de la Présidence britannique de l'Union européenne à partir de juillet 2005 pour promouvoir, avec ses principaux partenaires, l'élaboration d'une stratégie européenne qui engloberait progressivement l'ensemble du transport aérien international. L'Union européenne montrerait l'exemple en commençant à mettre en œuvre cette stratégie sur son propre territoire.

**Action** : La France va adresser à la Commission européenne un mémorandum qui rappelle les enjeux et présente la stratégie préconisée par la France en la matière, demandant notamment :

- l'inclusion des vols intra-européens dans le système européen d'échange de quotas d'émissions de CO<sub>2</sub>, et l'adoption d'une directive européenne à cet effet ;
- pour les émissions autres que le CO<sub>2</sub> qui contribuent à l'effet de serre, la mobilisation européenne pour la définition de nouvelles normes internationales relatives aux émissions des moteurs et à la composition du kérosène (et le recours éventuel aux biocarburants notamment) ;
- la promotion de programmes de recherche et développement visant la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique ;
- la fédération des acteurs européens du transport aérien (compagnies aériennes, aéroports, contrôle aérien), pour les engager volontairement sur un ensemble d'actions.

**Ministère pilote** : *Equipement, transports, aménagement du territoire, tourisme et mer*

### **Échéancier** :

- envoi d'un mémorandum de la France et du rapport précité aux administrations européennes en charge de l'aviation civile, ainsi qu'à la Commission européenne avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 (présidence britannique de l'UE) ;
- adoption d'une stratégie commune européenne en matière de maîtrise des émissions d'ici la réunion du Comité environnement de l'OACI (CAEP 7) de 2007.

## I.2 Contribuer à préserver la biodiversité

- dans le monde

### **Action 11 : Orienter la coopération vers le développement durable**

Le ministère des Affaires Etrangères entreprend en 2005 une réorientation de sa coopération pour promouvoir le développement durable.

1) Dans une démarche inédite, **la France a soumis sa Stratégie Nationale de Développement Durable à «une revue par les pairs»**, en l'occurrence à un examen par quatre pays (Belgique, Ghana, Maurice, Royaume Uni). Les résultats de cette revue seront présentés à la prochaine réunion à New-York, en avril, de la Commission du Développement Durable.

2) la DGCID (Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement) a inscrit à son programme **l'évaluation de la dimension « développement durable » au sein des actions de coopération des divers acteurs français**. Cette évaluation sera menée par des acteurs extérieurs et indépendants. Un comité de pilotage a déjà été mis en place.

3) Pour assurer un meilleur pilotage stratégique de l'aide publique au développement et orienter plus clairement notre effort vers la réalisation des objectifs de développement du millénaire, il a été décidé, dans le cadre du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, d'élaborer **sept stratégies relatives aux secteurs prioritaires** suivants : l'éducation, l'eau et l'assainissement, la santé et la lutte contre le SIDA, l'agriculture et la sécurité alimentaire, le développement des infrastructures en Afrique sub-saharienne, la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement du secteur productif.

4) En termes d'actions concrètes, un effort particulier sera désormais consacré :

- **à la préservation des forêts du bassin du Congo :**

Le Président de la République a démontré son engagement personnel le 5 février à Brazzaville, au deuxième sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers. La France reprend, à la suite des Etats- Unis, le rôle de « **facilitateur** » **du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)**. Elle assume ainsi la responsabilité d'animer l'ensemble des actions de la Communauté Internationale pour préserver le second massif forestier tropical mondial.

- **au domaine de l'eau et de l'assainissement :**

Avec une participation à hauteur de 12M€ à la Facilité africaine de l'eau (BAD) et l'organisation à Paris, le 1/4/05, conjointement avec la BAD, d'une conférence sur l'Initiative eau et assainissement rural en Afrique.

**Ministère pilote :** *Affaires étrangères*

**Ministère associé :** *Ecologie et développement durable, Economie, finances et industrie*

- sur les territoires nationaux

### **Action 12 : Achever la mise en place du réseau Natura 2000 français pour 2006**

**Objectif :** Terminer la désignation des sites du réseau Natura 2000, les doter de documents de gestion et signer 1000 contrats Natura 2000

**Contexte :** En ouverture de la conférence internationale « Biodiversité, science et gouvernance », le 24 janvier 2005 à l'UNESCO, **le Président de la République** a solennellement confirmé l'engagement de la France à achever son réseau en 2006.  
*« La France complètera d'ici la fin 2006 le réseau de ses sites Natura 2000. Elle est attachée à la méthode de concertation avec les acteurs locaux, qui est en réalité la seule garantie de viabilité de ces sites dans la durée. Car **leur bonne gestion importe autant que leur désignation**. Dans ce domaine, des progrès ont été accomplis depuis deux ans et cet effort sera poursuivi jusqu'à son terme.»*

**Mesure :** Pour répondre aux engagements communautaires, le cap politique a été donné et le gouvernement a fixé les priorités à court terme :

- **terminer le réseau Natura 2000 au plus tard en 2006** : c'est-à-dire désigner quelque 250 sites manquants afin d'aboutir à un total de 1650 sites abritant des habitats naturels et des populations d'oiseaux remarquables ;
- **accélérer la mise en place de la gestion contractuelle des sites** : c'est à dire fixer le cadre de la gestion de 80% des sites par les documents d'objectifs (DOCOB) et signer plus de 1 000 contrats Natura 2000.

**Financement :** Des moyens financiers importants seront dégagés dès 2006 pour soutenir cette préservation de la biodiversité. Comme le Premier ministre l'a annoncé, le 22 février 2005 à Strasbourg, il sera institué un « *fonds spécial de 100 millions d'euros pour aider les partenaires à boucler leurs dossiers* ».

Ce fonds constitue **un levier** pour faciliter **l'engagement des collectivités territoriales** dans l'animation et la gestion du réseau Natura 2000, compétences déléguées ou décentralisées par la récente loi relative au développement des territoires ruraux.

Le dispositif marquera un tournant dans la prise en compte de la biodiversité par les élus, les habitants et les usagers des espaces naturels de plus de 10 000 communes.

**Ministère pilote :** *Ecologie et développement durable*

**Ministères associés :** *Agriculture, Intérieur*

**Echéancier :** terminer le réseau Natura 2000 au plus tard en 2006

**Action 13 : Créer une réserve naturelle dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)**

**Mesure existant dans la SNDD :** création de réserves naturelles outre-mer.

**Situation actuelle :** Le projet de réserve naturelle dans les TAAF est le fruit de la recommandation émise par le comité de l'environnement polaire visant le classement en réserve naturelle des îles subantarctiques des Terres Australes. Cette réserve comportera une partie terrestre et une partie marine.. Les espèces emblématiques de la future réserve sont les oiseaux de mer, les éléphants de mer et les otaries. Les zones marines à grandes algues *Macrocystis* jouent un rôle particulier dans le fonctionnement de l'écosystème côtier.

Un comité de gestion apportera un éclairage scientifique et écologique au préfet concernant la gestion de cette réserve. Un zonage comportant 3 types de protections est prévu.

Le périmètre précis de la réserve en mer a été arrêté entre le ministère de l'Outre-mer et le ministère de l'écologie et du développement durable. La rédaction des documents réglementaires concernant la création et la gestion de cette réserve sera soumise dans les prochaines semaines au Conseil National de la Protection de la Nature.

Le décret de création interviendra avant le 30 juin 2005.

Outre les améliorations (à la fois pour la gestion des milieux et pour la réglementation de l'accès et des usages) que procurera cette création dans la gestion du site, elle constituera un élargissement notable des réserves françaises et contribuera à la création d'un réseau d'espaces protégés outre-mer.

***Ministère pilote :*** Outre-Mer

*Ministères associés :* Ecologie et développement durable

***Echéancier :*** 30 juin 2005



### **I.3 Promouvoir la diversité culturelle**

#### **Action 14 : La France promeut à l'international la diversité culturelle**

**Objectif** : Promouvoir la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation en soutenant la convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques

**Contexte** : La Culture est une réalité à protéger et à développer : c'est le fondement même des politiques culturelles. Ces politiques de soutien et de promotion doivent garantir à toutes les cultures la possibilité de faire entendre leurs voix et opinions dans le contexte de la mondialisation. L'objectif de ces politiques est de garantir aux productions nationales des capacités d'expression et de présence sur les marchés que, faute de rentabilité, elles ne trouveraient pas spontanément. Cet objectif s'inscrit donc directement dans la stratégie de développement durable que la France conduit.

**Descriptif et objectif** : La France a, la première, aux côtés du Canada et du Québec, engagé une réflexion sur un projet de convention internationale sur la diversité culturelle.

Cette convention, en cours de négociation auprès de l'UNESCO, devra consacrer en droit la légitimité des politiques en faveur de la promotion de la diversité culturelle et a vocation à devenir un cadre de référence pour les Etats et les organisations internationales. Elle permettra d'assurer la non subordination des normes culturelles aux règles du commerce international. Elle devra :

- réaffirmer la spécificité des biens et services culturels ;
- souligner le droit des Etats à mettre en œuvre des politiques culturelles pour préserver la diversité de la production et de l'offre culturelle ;
- renforcer la coopération et la solidarité en faveur des pays en développement.

**Etapas de la négociation** : La procédure de négociation est bien engagée, deux réunions d'experts gouvernementaux ont déjà eu lieu (du 20 au 26 septembre 2004 et du 31 janvier au 11 février 2005). Après la troisième réunion prévue du 23 mai au 3 juin prochain, il appartiendra aux Etats membres de se mobiliser pour l'adoption définitive d'un texte lors de la 33<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO du 3 au 21 octobre 2005.

Si de nombreux pays ont d'ores et déjà rejoint les positions défendues par la France, plusieurs restent à convaincre et le consensus sur la nécessité d'adopter un texte fort et contraignant est loin d'être obtenu.

Afin de participer au nécessaire effort de mobilisation des Etats, le Ministère de la culture et de la communication organisera et participera à plusieurs rencontres internationales de ministres de la Culture (rencontre des ministres de la Culture de l'Asie et de l'Europe (7 et 8 juin 2005), réunion mondiale des ministres de la Culture de Madrid (11 et 12 juin 2005) et 8<sup>ème</sup> réunion ministérielle du réseau international sur la politique culturelle le 23 novembre 2005).

**Ministère pilote** : Culture et communication

**Ministère associé** : Affaires étrangères

## II TRANSCRIRE LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES TERRITOIRES

### II.1 Orienter vers le développement durable la stratégie de l'Etat en régions et la contractualisation avec les collectivités, développer les processus incitatifs

#### **Action 15 : Faire de la stratégie de l'Etat en région et de la contractualisation des leviers du développement durable**

**Contexte :** Pour que le développement durable devienne une réalité à tous les échelons du territoire français, l'Etat souhaite que les outils de planification territoriale permettent d'établir des liens tangibles entre développement économique, équité sociale et protection de l'environnement.

Mesure nouvelle : dans ce but, l'Etat mettra l'accent en 2005 sur 3 outils :

- la contractualisation entre l'Etat et les Régions ;
- les plans d'action stratégiques de l'Etat en régions et départements (PASER et PASED) ;
- les Agendas 21 des collectivités locales.

#### **Mesures nouvelles**

1° Le Comité interministériel d'Aménagement et de développement du territoire de milieu d'année, consacré à la contractualisation avec les collectivités territoriales, intégrera les préoccupations de développement durable. La DATAR mettra l'accent sur les cohérences à trouver entre la Stratégie nationale de développement durable, le plan Climat et les enjeux internationaux et nationaux de développement durable, au sein des politiques territoriales d'aménagement contractualisées.

2° En ce qui concerne les plans d'action stratégiques de l'Etat en régions et départements, leur impact en matière de développement durable fera l'objet d'un suivi, via l'établissement d'indicateurs pertinents.

3° Pour les projets territoriaux de développement durable, tels que les Agendas 21 locaux, le ministère chargé du développement durable élaborera, en associant les différents partenaires, dont les collectivités territoriales, un cadre de référence (finalités, démarche et objectif) et mettra en place un dispositif d'encouragement pour la reconnaissance des projets territoriaux de développement durable.

**Ministère pilote :** *Intérieur, Réforme de l'Etat, Ecologie et développement durable, DATAR*

#### **Echéancier :**

- avril 2005 : lancement de l'étude sur la contractualisation et le développement durable
- milieu d'année : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire sur la contractualisation état/régions
- 2005 : expérimentation du dispositif de reconnaissance des Agendas 21 suivi des impacts des PASER et des PASED

## **II.2 Protéger, préserver les territoires et traiter les atteintes**

### **Action 16 : Transférer des terrains militaires au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).**

mesure nouvelle

**Situation actuelle** : La Défense a développé depuis longtemps avec le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres une collaboration active visant à assurer la préservation du patrimoine côtier. A cet effet, des conventions ont été signées en février 1993 et en décembre 1994 entre la Défense et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. La convention du 5 décembre 1994, qui a retenu dix-neuf sites susceptibles de faire l'objet d'un changement d'affectation au profit de l'établissement public, est arrivée à son terme.

**Mesure nouvelle** : La Défense, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sont convenus de rechercher de nouvelles modalités de partenariat au regard, d'une part, du protocole d'accord entre le ministère de la Défense et le ministère de l'écologie et du développement durable du 9 juillet 2003 relatif à la protection de l'environnement et, d'autre part, des directives du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 14 septembre 2004.

#### **La nouvelle convention s'articulera autour de 3 axes :**

- la mise en œuvre d'un programme commun de conventions de gestion de territoires particulièrement remarquables au plan faunistique et floristique ; une liste recensera les emprises susceptibles de faire l'objet de telles conventions ;
- l'amélioration des actions de formation du ministère de la défense ;
- la valorisation des actions communes de préservation de l'environnement.

En outre, il est prévu, à compter de 2005, de répondre favorablement à une demande ancienne du CELRL de se voir céder des emprises gratuitement. Le transfert des emprises militaires au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres se réalisera par le biais de la procédure de changement d'affectation.

En première approche, 37 emprises sont déjà identifiées, représentant 1 500 hectares.

**Ministère pilote** : *Défense, Ecologie et développement durable*

**Echéancier** : *La nouvelle convention doit être signée dans le cadre des célébrations liées au 30<sup>ème</sup> anniversaire du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres prévues en juillet 2005*

## **Action 17 : Accélérer la dépollution des terrains militaires**

**Objectif** : création d'un fonds ministériel pour accélérer la dépollution des emprises du ministère de la Défense

**Contexte** : Le ministère de la défense dépollue, en fonction de l'usage futur du site, les emprises qui lui sont affectées avant de les transférer à un service civil de l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un organisme public, de les aliéner ou d'en autoriser l'occupation à titre privatif par des particuliers.

**Moyens nécessaires** : Afin d'accélérer la dépollution des emprises du ministère, un fonds interarmées de dépollution (FID) a été créé, dans le cadre de la construction du budget 2005, destiné à financer les opérations de dépollution de toutes sortes (dépollutions pyrotechnique, industrielle, chimique et désamiantage) de sites désignés comme prioritaires.

L'objectif est d'accélérer les opérations de dépollution afin d'augmenter le volume des cessions d'emprises du ministère et répondre ainsi à l'objectif du Gouvernement sur la gestion du patrimoine de l'Etat, mais aussi aux très nombreuses demandes des collectivités territoriales pour lesquelles ces terrains sont nécessaires à la mise en œuvre de projets locaux.

Ce fonds disposera, en 2005, de 15 M€ en autorisations de programme et de 10 M€ en crédits de paiement.

En 2005, 9 chantiers majeurs de dépollution seront lancés parmi lesquels figurent ceux du quartier Hirschauer à Compiègne ou de l'ex-poudrerie de Toulouse-Bracqueville, dont le foncier est indispensable à la réalisation du futur canceropôle.

Le FID sera alimenté annuellement à partir d'une fraction des produits de cessions immobilières réalisées par le ministère.

**Ministère pilote** : *Défense*

**Echéancier** : Action en début de réalisation

## **Action 18 : Protéger la qualité des cours d'eau par des bandes enherbées**

**Objectif** : Action en faveur de la qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages.

**Descriptif** : En 2005, pour bénéficier à plein des aides de la politique agricole commune (PAC), les agriculteurs doivent respecter un certain nombre de conditions nouvelles, en particulier consacrer 3% de leurs surfaces en céréales, oléoprotéagineux et protéagineux, lin, chanvre et gel, à l'implantation de couverts environnementaux localisés, **prioritairement le long des cours d'eau**, sous forme de bandes enherbées de 5 à 10 mètres de large.

Cette mesure, appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'inscrit dans la mise en œuvre par la France de la réforme de la PAC, et son volet « bonnes pratiques agricoles et environnementales ».

Le développement des bandes enherbées a une portée largement **multi-fonctionnelle** : il vise à répondre, selon la sensibilité des enjeux locaux, aux problèmes de pollution diffuse des eaux par les pesticides et les facteurs d'eutrophisation ainsi que d'érosion. Cette mesure aura également un impact positif sur la biodiversité et la lisibilité des paysages. Il contribue donc à améliorer globalement l'environnement et s'inscrit dans une logique de valorisation des territoires ruraux.

Avec 10 millions d'ha concernés par cette mesure, ce sont 300 000 ha de surface de couvert environnemental au titre des 3% de bandes enherbées, soit, au maximum, un linéaire de l'ordre de 300 000 km de bandes enherbées de 10 m de large.

De tels dispositifs préexistaient déjà dans certains périmètres sensibles. Leur généralisation a cependant un impact significatif sur d'importantes zones du territoire.

D'ailleurs, cette déclinaison française du volet « bonnes pratiques agricoles et environnementales » de la PAC est regardée avec attention par plusieurs pays européens en vue d'une éventuelle transposition sur leur territoire.

**Moyens nécessaires** : Formation et accompagnement fort des services déconcentrés.

**Ministère pilote** : *Agriculture, alimentation, pêche et ruralité*

**Ministère associé** : *Ecologie et développement durable*

**Echéancier** : Application nationale de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2005, dispositif de conseil et de contrôle tout au long de l'année ; mesure reconductible au moins jusqu'à la prochaine étape de réforme de la PAC de 2013

### **III VALORISER LES BENEFICES SOCIAUX DU DD**

#### **III.1 Le développement durable, source d'emplois nouveaux**

##### **Action 19 : Favoriser le développement des métiers de l'environnement**

**Objectif** : Orienter les jeunes vers des métiers dynamiques et promoteurs d'un développement durable. Développer l'apprentissage des métiers de l'environnement

**Contexte** : *Une croissance régulière et de long terme des métiers de l'environnement* : en 2002, les emplois liés à l'environnement étaient estimés à 316 700 en France. Les deux tiers des emplois environnementaux émanent des entreprises et notamment des éco-industries (activités qui produisent des biens et services destinés à mesurer, prévenir, limiter les atteintes à la qualité de l'eau, de l'air et des sols, ainsi que les nuisances relatives aux déchets et au bruit). Dans l'Europe des Quinze, la croissance de l'emploi environnemental a été d'environ 9% sur la période 1997-2002 et devrait se maintenir compte tenu des nombreux travaux à mener, notamment dans les domaines de l'eau et des déchets. Il y a là un gisement de nouveaux emplois.

**Mesure nouvelle** : L'objectif d'orientation des jeunes vers les métiers promoteurs d'un développement durable rejoint parfaitement ceux retenus pour l'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre plus général du plan de cohésion sociale.

Le programme n° 2 intitulé « Accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable » vise à accompagner les jeunes sans qualification vers des métiers qui offrent ou offriront des perspectives de recrutement. Les débouchés ouverts par le développement des emplois liés à l'environnement pourront être utilement mis à profit dans ce cadre.

Le programme n° 3 relatif au développement de l'apprentissage a pour objet de porter à 500 000 le nombre d'apprentis en 2009, notamment en diversifiant les niveaux de formation, la taille et la nature des entreprises qui accueillent des apprentis et en développant l'apprentissage dans des métiers pour lesquels cette voie de formation est aujourd'hui peu utilisée. Dans les secteurs d'activités liés à l'environnement, le développement de l'apprentissage pourrait plus particulièrement concerner les quatre domaines suivants :

- prévention et réduction des pollutions, nuisances et risques ;
- protection de la nature, gestion et étude des milieux et des équilibres écologiques ;
- protection de l'homme, de l'hygiène, et de la santé (formation « santé et environnement », sécurité alimentaire...);
- aménagement du territoire et cadre de vie.

Tous les relais de ces programmes seront sensibilisés à l'intérêt d'orienter vers ces métiers en croissance les dispositifs relatifs au premier emploi et à l'apprentissage.

**Ministère pilote** : Emploi, travail et cohésion sociale

**Ministères associés** : ministères en charge de la santé, de l'économie, de l'équipement, des transports, du tourisme, de la mer, de l'aménagement du territoire, de l'écologie et du développement durable, de l'agriculture

**Echéancier** : Fin mai, début juin 2005 : semaine du développement durable

Septembre 2005 : rentrée scolaire pour la majorité des jeunes apprentis

### **III.2 comme levier de prévention en matière de santé publique**

#### **Action 20 : Lutter plus efficacement contre le saturnisme infantile**

**Objectif** : La loi de santé publique a fixé l'objectif de diviser par deux le nombre de cas de saturnisme infantile en 5 ans.

**Contexte** : Le plomb est un polluant qui nuit au développement du système nerveux de l'enfant. L'INSERM et le Réseau national de santé publique ont estimé en 1996 à 85 000 le nombre d'enfants français de 1 à 6 ans touchés par le saturnisme (plombémie supérieure à 100 µg/L de sang).

L'action des pouvoirs publics a conduit, étape par étape, à une réduction de l'exposition au plomb dans les 20 dernières années avec le retrait des essences au plomb, l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau potable. Le maintien d'un nombre de cas de saturnisme encore important justifie une action complémentaire.

**Mesures programmées en 2005** : Un arrêté du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille du 18 janvier 2005 a rendu gratuit le dépistage de la plombémie pour les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes. Une campagne d'information des professionnels de santé sera lancée à l'été 2005 avec la diffusion d'un guide sur le dépistage et la prise en charge des patients touchés. Cela devrait permettre de **porter à 7 500 le nombre d'enfants dépistés en 2005 contre 5 000 en 2004** et donc de mieux détecter les situations de risques.

Une nouvelle enquête de prévalence va être prochainement confiée à l'Institut national de veille sanitaire (INVS) pour actualiser les estimations que l'INSERM et le Réseau national de santé publique ont réalisées en 1996. Les résultats devraient faire apparaître une baisse de la prévalence, étant donné qu'en Ile de France, région la plus touchée, le nombre de cas déclarés d'intoxication ne cesse de diminuer depuis 10 ans.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique étend à l'ensemble du territoire national l'obligation d'une expertise «plomb» lors de la vente d'un logement ancien, limitée jusqu'à présent aux zones à risque. Elle rend également obligatoire cette expertise lors de la mise en location d'un logement ancien à compter d'août 2008. Elle renforce les obligations des propriétaires en matière de travaux. Un décret et deux arrêtés d'application seront publiés d'ici septembre 2005.

Le Gouvernement s'est également fixé l'objectif de réduire de moitié les rejets atmosphériques de métaux toxiques d'origine industrielle, dont le plomb. Cette opération est mise en œuvre par l'Inspection des installations classées du ministère chargé de l'environnement et touche les industries émettrices de plomb ainsi que les sols pollués.

**Ministère pilote** : *Solidarités, santé et famille*

## **IV DEVELOPPER LES NOUVEAUX OUTILS**

### **IV.1 L'évolution du droit et le renforcement du contrôle**

#### **Action 21 : Adapter les procédures administratives et politiques à la Charte de l'environnement**

**Objectif** : Poursuite du travail d'explication sur les éléments contenus dans la Charte de l'environnement et mise en place du mécanisme d'expertise des risques en vue de l'application du principe de précaution prévu à l'article 5.

**Contexte** : Après l'adoption de la Charte de l'Environnement par le Congrès et son intégration au bloc de constitutionnalité, il est nécessaire de poursuivre le travail d'explication sur les éléments contenus dans ce texte.

La constitutionnalisation du principe de précaution impose que soit précisée la notion de risques « graves et irréversibles ». Cette identification pose des problèmes liés à l'expertise elle-même et à la communication à l'opinion publique. Il convient de préciser le cadre de l'expertise qui peut servir de base à l'application juridique du principe de précaution.

**Mesure nouvelle** : Un document expliquant les enjeux et les dispositions de la Charte de l'Environnement sera rédigé et diffusé dans le courant du premier semestre 2005. Ce document sera plus particulièrement adressé aux acteurs et catégories professionnelles concernées :

- Parlementaires
- Les services juridiques des ministères techniques (ex : équipement, industrie, agriculture, environnement) dont l'appréciation des impacts de la Charte de l'Environnement pourrait être éclairée par le travail de réflexion et de synthèse mené par le ministère de la justice
- Les professionnels de la justice, professions juridiques et judiciaires, magistrats des ordres administratif et judiciaire, avocats.

Pour la communauté de la recherche, un groupe de travail proposera les approches, les méthodes et les procédures nécessaires à la mise en œuvre du principe de précaution : niveau de connaissances, plausibilité des risques, comparaison avantages/risques, questions d'incertitudes et de mesures proportionnées, évaluation de mesures de précaution. Le groupe de travail précisera les méthodes génériques et les conditions d'adaptation aux cas particuliers. Les méthodes de travail pourront s'inspirer de celles développées par exemple pour les changements climatiques avec le GIEC et les réflexions menées sur la Biodiversité. Le groupe de travail proposera les formes de communication et d'interface avec l'opinion publique nécessaires à la compréhension de l'expertise scientifique.

Ce groupe de travail associera des chercheurs, des institutions scientifiques, ainsi que le Conseil de la Prévention et de la Précaution (CPP).

**Ministère pilote** : Justice pour le premier point, DIDD et secrétariat assuré par le ministère de la Recherche pour le second

**Ministères associés** : Industrie, Agriculture, Ecologie, Santé ...

**Echéancier** : Document explicatif au premier semestre 2005, Rapport sur le principe de précaution pour début 2006



**Action 22: Faire monter en puissance l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)**

**Objectif :** Renforcer et préciser le rôle de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)

Mesure nouvelle issue des propositions du rapport inter-inspections de février 2005

**Contexte :** Le constat réalisé par la mission inter-inspections conduit à préconiser le renforcement des services d'enquêtes, tant en effectifs qu'en technicité, afin d'améliorer les investigations.

La création de l'OCLAESP constitue une avancée en ce sens. Il s'agit d'un service interministériel de police judiciaire, coordonné par la direction centrale de la police judiciaire du ministère de l'intérieur et rattaché à la sous-direction de la police judiciaire de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Sans préjudice des dispositions régissant les autres services centraux de police judiciaire, l'OCLAESP intervient à la demande des autorités judiciaires, des unités de la gendarmerie, des services de police et des directions des autres ministères concernés, ou de son initiative propre quand les circonstances l'exigent.

L'office a également pour mission de centraliser, analyser, exploiter et transmettre aux services toutes les informations relevant de sa compétence sur les infractions portant atteinte à l'environnement et sur leurs auteurs.

**Mesures :**

- Constituer au sein des sections de recherche de petites unités d'enquête spécifiquement dédiées aux affaires d'environnement, en liaison étroite avec l'office ;
- Former les policiers de la sécurité publique et les gendarmes des brigades territoriales à la constatation des infractions les plus courantes commises dans leur ressort ;
- Renforcer les moyens matériels de détection des pollutions, notamment dans les départements maritimes ;
- Mobiliser par voie de circulaire, avec le ministère de la justice, les services d'enquêtes dans le domaine de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

**Voies et moyens nécessaires :** Les objectifs fixés à la création de l'office consistent à le doter d'un effectif d'une vingtaine de gendarmes en 2005, auxquels s'ajouteront des chargés de mission des différents ministères (inspecteurs de la santé publique vétérinaire, médecin, commissaire de police, enquêteur des douanes...).

**Ministère pilote :** *Ministère de l'Intérieur et ministère de la Défense (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) en liaison avec le ministère de la Justice*

**Ministères associés :** *Ministères chargés de l'économie, de l'équipement, de l'environnement, de la santé, de l'agriculture*

## **IV.2 Les outils économiques**

### **Action 23 : Mobiliser les « outils économiques » pour promouvoir le développement durable**

**Objectif** : Evaluer le dispositif incitatif environnemental en vigueur, dont la fiscalité et les aides publiques, pour mieux l'adapter et le rendre plus cohérent.

**Contexte** : Les politiques environnementales font un recours croissant aux instruments économiques : réforme fiscale verte dans de nombreux pays (Norvège, Suède, Danemark, Hollande, Allemagne, Royaume-Uni) ou mise en place du marché européen de permis d'émissions pour le CO<sub>2</sub>. Ce recours accru aux instruments économiques permettrait d'atteindre de façon efficace les objectifs de la politique environnementale conduite par la France tout en prenant en compte la compétitivité des entreprises. Comme l'ont montré les expériences étrangères, la mise en place d'une instance de concertation favoriserait l'acceptabilité sociale de ces outils et serait de nature à promouvoir, auprès des élus, des acteurs industriels et des partenaires sociaux, l'utilité de ces instruments dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable.

**Mesure nouvelle** : Un groupe de travail rassemblant des parlementaires et élus locaux, des représentants des partenaires sociaux et des associations de défense de l'environnement ou du consommateur, les administrations concernées, et des économistes ou spécialistes de l'écofiscalité est mis en place pour procéder à l'évaluation des instruments économiques existants (fiscalité, marché de permis, aides publiques) et faire des propositions d'adaptation qui pourraient être reprises dès 2006. Compte tenu du caractère largement global de la problématique de protection de l'environnement et de développement durable, le groupe de travail devra inscrire ses travaux dans une perspective européenne sinon mondiale.

Le champ d'analyse ne sera pas limité à celui de la fiscalité car les marchés de permis d'émissions constituent un instrument complémentaire dont l'utilisation peut être parfois plus efficace que la fiscalité.

**Ministères pilotes** : *Economie, finances et Industrie, Ecologie et développement durable sont chargés du secrétariat de ce groupe.*

**Ministères associés** : *Ministère de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, Agriculture, Santé*

**Echéancier** : été 2005 : premier rapport et propositions pouvant être mises en œuvre dès 2006 ; au-delà : rapport plus général proposant des évolutions structurelles

### **IV.3. La recherche et l'innovation**

#### **Action 24 : Mobiliser la recherche pour la biodiversité**

**Objectif** : Structurer et renforcer la recherche nationale sur la diversité biologique.

Mesure nouvelle

**Contexte** : La conférence qui s'est tenue à Paris en janvier 2005 a confirmé l'érosion mondiale de la biodiversité et le rôle amplificateur des modifications anthropiques de l'environnement.

La France peut prétendre assurer un rôle de premier plan en structurant son potentiel scientifique, compte tenu de la richesse de la biodiversité métropolitaine et outre-mer et de sa connaissance des régions tropicales.

**Mesures nouvelles** : Dans cet objectif, et selon les axes définis dans le document de prospective sur la Stratégie Nationale de Recherche sur la Biodiversité, des actions de recherche incitative seront entreprises pour :

- promouvoir une connaissance des espèces "prédictive" qui permettra de déduire des caractéristiques des populations existantes leurs possibilités d'évolution et d'assurer ainsi une meilleure gestion des espèces et des espaces ;
- améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et soutenir l'émergence de modèles permettant d'anticiper les changements de biodiversité ;
- assurer des recherches innovantes concernant la liaison entre gènes, organismes vivants et milieux afin de mieux comprendre la dynamique de la biodiversité ;
- soutenir l'émergence d'approches pluridisciplinaires entre sciences du vivant, sociales et économiques afin de définir de nouvelles options de conservation et d'utilisation durables des ressources biologiques.

**Ministère pilote** : Recherche

**Ministères associés** : Ecologie et développement durable, Outre-mer, Agriculture, Affaires étrangères, Equipement, Finances

**Financement** : Agence Nationale de la Recherche : 3 M€ (CP 2005) ; 7,5 M€(AP)  
(en fonction des procédures d'engagement de l'ANR)

**Echéancier** :

- avril 2005 : lancement des premiers appels à projet
- avril 2005: mission d'analyse des formations supérieures dans le domaine de la biodiversité
- 2006 : conférence des parties de la Convention sur la biodiversité, analyse d'un projet d'expertise internationale

## **Action 25 : La recherche pour des logements économes en énergie**

**Objectif :** Recherches sur les technologies de construction et de gestion de bâtiments économes en besoins d'énergie.

**Contexte :** Le rapport sur les nouvelles technologies de l'énergie et « le plan climat » ont identifié les besoins de recherche et d'expérimentation sur les bâtiments permettant de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Le secteur du bâtiment représente 46 % de la consommation finale d'énergie et 25 % des émissions de gaz à effet de serre provenant du chauffage et de la climatisation et des autres besoins d'énergie.

A l'horizon 2020, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques des bâtiments neufs de 40 % par rapport aux constructions actuelles. Pour le bâti existant, ce même objectif de 40 % pourrait être atteint grâce à des matériaux et des technologies spécifiquement adaptées à ce marché. Il serait notamment possible de disposer en 2010 de solutions permettant d'atteindre, lors de réhabilitations lourdes, le niveau actuel du neuf.

Les finalités du PREBAT sont de développer la recherche, le transfert des technologies et l'expérimentation selon les axes suivants :

- la modernisation durable des bâtiments existants,
- la préfiguration des bâtiments neufs de demain.
- les bâtiments à énergie positive.

La réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles quant au chauffage, passe par des progrès menés en parallèle dans plusieurs domaines :

Dans le domaine des composants, les travaux porteront sur :

- les matériaux isolants
- la recherche de solutions alternatives au système binaire chauffage / réfrigération
- le re-engineering de l'enveloppe et l'approfondissement du concept de façades actives et de murs solaires,
- l'amélioration des performances énergétiques des équipements,
- les énergies renouvelables,
- les techniques d'isolation et de ventilation.

Dans le domaine de l'économie, des études évaluant des filières technologiques structurantes permettant l'assemblage ou l'intégration des nouvelles technologies. Dans le domaine de la conception, l'intégration des technologies, de la gestion intégrée et l'automatisation par l'informatique. Les enjeux sanitaires et de qualité de la vie l'intérieur des bâtiments seront pris en considération dès l'initiation des recherches.

**Ministères pilotes :** Recherche, Logement, Equipement, *Ministères associés :* Industrie, Ecologie et développement durable

**Echéancier :** lancement des premiers appels d'offre avril – mai 2005

## **Action 26 : La recherche pour une agriculture durable**

Mesure nouvelle :

**Contexte** : L'agriculture au sens large et les industries qui lui sont liées - en amont, semences et agrofourniture - comme en aval, industries alimentaires et distribution - représentent la première activité économique nationale et la première valeur ajoutée nationale (75 milliards d'euros pour l'ensemble des activités de ce secteur).

Elle se voit de plus en plus interrogée sur ses impacts environnementaux, en positif (multifonctionnalité, stockage du carbone, etc.) comme en négatif (consommation d'eau, pesticides, nitrates...) et sur la sécurité sanitaire des aliments. La recherche doit accompagner les évolutions de la politique agricole commune.

**Mesures nouvelles**: Des actions de recherche et de développement doivent être entreprises, des biotechnologies jusqu'aux sciences sociales, en cohérence avec l'ensemble des acteurs des filières agricoles.

Des thèmes de recherche ont été distingués en 2004 :

- Impact de l'activité agricole sur les écosystèmes ;
- Méthodes alternatives pour la production et la protection des plantes et des animaux ;
- Prévision et gestion de la ressource en eau, gestion des bassins versants ;
- Remédiation, par des techniques agricoles, des effets anthropiques indésirables dues à d'autres secteurs économiques ;
- Impacts et cohérences des politiques publiques et des réglementations.

Ils serviront de base au lancement de nouvelles actions incitatives.

La nécessité d'anticiper les risques liés à l'innovation dans le domaine agricole marque également les thématiques retenues pour le volet recherche du Plan National de Développement des Industries Agro-alimentaires.

Le réseau GenAgro traitera de génétique animale, végétale et microbienne

Le programme de recherche DIVA (Agriculture et biodiversité) du Ministère de l'écologie et du développement durable sera poursuivi et intensifié.

Le réseau alimentation privilégiera notamment :

- l'impact des nutriments, des aliments et de l'alimentation, sur les fonctions physiologiques et psychologiques chez l'homme.
- les risques émergents, microbiologiques et chimiques, dans l'alimentation.

**Financement** : Agence Nationale de la Recherche : 14 M€ (CP 2005) ; 38 M€ (AP), en fonction des procédures d'engagement de l'ANR

**Ministère pilote** : Recherche

**Ministères associés** : Agriculture, Ecologie et développement durable

**Echéancier** : avril 2005 : lancement des premiers appels à projets

## **V CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE**

### **V.1 A l'échelon national**

#### **Action 27 : Faire de l'éducation à l'environnement un enjeu de société**

**Objectif :** Mobiliser les élèves sur des projets d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD), former des personnes ressources, développer les outils

Mesure existant dans la SNDD

Bilan d'étape en mars 2004 :

Après une phase d'expérimentation en 2003, l'éducation à l'environnement pour un développement durable est entrée, à la rentrée 2004, dans une phase de généralisation.

L'implication de l'échelon académique est forte. Près de 200 projets pédagogiques sont déjà recensés sur l'EEDD sur le site national EduSCOL. Un séminaire académique intitulé « les assises interdisciplinaires de l'EEDD » s'est déroulé à Poitiers regroupant plus de 400 enseignants. Aujourd'hui 23 sites internet académiques sont dédiés aux questions de l'EEDD.

Mesure nouvelle :

Des actions de formation continue sont engagées en faveur des enseignants et des enseignants - chercheurs, des chefs d'établissements, des personnels administratifs, dans la plupart des académies. Ces formations universitaires correspondent à des modules organisés entre universités et IUFM

Une opération d'envergure nationale est en projet pour une mise en œuvre à la rentrée 2005, en partenariat avec l'équipe de Yann Arthus-Bertrand. Un travail sera proposé dans tous les établissements, à partir des posters de son exposition « la terre vue du ciel ».

Une réflexion a été lancée dans deux académies pilotes en vue d'une meilleure intégration de la prévention des risques majeurs dans cette éducation (Grenoble et Rouen).

Enfin, le ministère de l'Education est partenaire de l'opération « décennie pour l'éducation en vue du développement durable ».

**Ministère pilote :** Education nationale, enseignement supérieur et recherche

**Echéancier :**

- à partir de la rentrée 2004 : généralisation de l'EEDD
- mai 2005 : lancement par l'UNESCO de la décennie à Paris

## **Action 28 : Mettre le développement durable au cœur de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2012**

### **Un projet exemplaire de cette nouvelle gouvernance**

**Contexte** : Les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris seront, par leur ampleur, un catalyseur de transformation pour la France de ses politiques publiques en matière de développement durable. Cette ambition trouve sa mise en œuvre dans l'Agenda 21 intitulé « des jeux durables pour tous » qui vient d'être remis à la commission d'évaluation du CIO.

**Mesures nouvelles** : Le dossier de Paris 2012 se veut exemplaire en matière de développement durable, notamment grâce au regroupement des sites en noyaux, à l'utilisation prioritaire des transports publics, à l'opération « stade vert », et à la production d'énergie renouvelable.

Le village olympique de Paris 2012 sera un exemple de quartier urbain durable, grâce à la mise en œuvre de technologies écologiques de pointe : évacuation des déchets urbains par un système pneumatique innovant, procédé de stockage et de récupération des eaux pluviales grâce à un réseau de fossés formant un milieu naturel humide.

Les Jeux laisseront à la France un héritage social fort, notamment en matière d'insertion dans la société des personnes handicapées et de création d'emplois pérennes (42 000 dans le tourisme et l'économie du sport). Les Jeux développeront la place du sport en France, véritable enjeu de santé publique : (4 millions de pratiquants supplémentaires après 2012.)

Les Jeux seront une source de développement économique direct et indirect très important. Le niveau maîtrisé de dépenses permettra de limiter les risques en termes de planification, de construction et de financement. Les retombées directes sont estimées à 6 milliards d'euros entre 2005 et 2012, 35 milliards d'euros de PIB supplémentaire sur une période de 7 ans après les Jeux.

**Ministère pilote** : *Jeunesse, sports, vie associative*

**Ministères associés** : *Ecologie et développement durable, Tourisme, Santé, Culture, Economie, Intérieur, Equipement, transports, mer, aménagement du territoire, Affaires sociales, Défense, Emploi, Justice, Agriculture*

## **V.2 A l'échelon international et européen**

### **Action 29 : Promouvoir la création d'une organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUUE)**

En septembre 2003, à l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Président de la République a annoncé le lancement d'une initiative en faveur de la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'Environnement.

Après avoir engagé le dialogue avec tous ses principaux partenaires, la France a mis en place, en février 2004, à New York et à Nairobi un groupe de travail intergouvernemental composé de 25 pays et de la Commission Européenne. Ce groupe s'est réuni au niveau des ministres des Affaires Etrangères, trois fois avec les ministres en charge de l'Environnement et de nombreuses fois au niveau technique.

Un relatif consensus s'est dégagé sur l'analyse des faiblesses et lacunes de l'actuelle gouvernance internationale du secteur de l'environnement. Les travaux ont ensuite porté sur les avantages et inconvénients de la transformation du PNUE en une institution spécialisée des Nations Unies, et sur les modalités possibles de fonctionnement et de mise en place de la nouvelle organisation.

Les prochaines étapes seront :

- fin mars : les résultats de la réflexion du groupe de travail seront transmis au Secrétaire Général des Nations unies, pour être pris en compte dans la préparation du sommet de septembre 2005 sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire.
- d'ici le Conseil Européen de juin : un accord de l'ensemble de nos partenaires de l'Union sur une position commune résolument favorable à une ONUUE sera recherché.
- 26-27 mai : conférence internationale à Berlin, organisée par les ministères allemands des Affaires Etrangères et de l'Environnement, pour soutenir notre initiative.
- différents contacts bilatéraux seront organisés pour convaincre les pays encore réticents ou sceptiques.
- Septembre à New York : sommet sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, suivi de la réunion de l'Assemblée Générale qui pourrait décider d'inscrire le projet d'ONUUE formellement à l'agenda des Nations Unies.

Les prochains mois seront donc décisifs pour ce projet, qui suscite des appréhensions, mais dont l'aboutissement marquerait un grand pas en avant pour la cause de l'environnement et du développement durable.

**Ministère pilote :** *Affaires étrangères.*

**Ministère associé :** Ecologie et développement durable



## **TABLEAU DES ABREVIATIONS**

ADEME	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFSSE	agence française de sécurité sanitaire environnementale
ANR	agence nationale de la recherche
ANRU	agence nationale pour la rénovation urbaine
BAD	banque africaine de développement
CAEP	committee on aviation environmental protection
CIADT	comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CNDD	conseil national du développement durable
CPP	conseil de prévention et de précaution
DATAR	délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DGCID	direction générale de la coopération internationale et du développement (ministère des affaires étrangères-MAE)
DGEMP	direction générale de l'énergie et des matières premières (MINEFI)
DGUHC	direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (ministère de l'Equipement)
DGTPE	direction générale du trésor et de la politique industrielle (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie- MINEFI)
DIDD	délégation interministérielle au développement durable
DTR( loi)	loi sur le développement des territoires ruraux
EEDD	éducation à l'environnement pour un développement durable
FID	fonds interarmées de dépollution (ministère de la défense)
FRE	fonds pour la réforme de l'Etat
GES	gaz à effet de serre
GIEC	groupe international d'experts sur le climat
GPEM	groupe permanent d'études des marchés
INSERM	institut national de la santé et de la recherche médicale
INVS	institut national de veille sanitaire
IUFM	institut universitaire de formation des maîtres
LFI	loi de finances initiale
MIES	mission interministérielle de l'effet de serre
OACI	organisation de l'aviation civile internationale
OCLAESP	office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
ONU	organisation des Nations Unies pour l'Environnement

**Séminaire gouvernemental sur le développement durable**  
**23 mars 2005**

PASED	plans stratégiques de l'Etat en départements
PASER	plans stratégiques de l'Etat en régions
PFBC	partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PLU	plan local d'urbanisme (a remplacé le POS, plan d'occupation des sols)
PNAQ	plan national d'affectation de quotas (de gaz à effet de serre)
PNSE	plan national santé environnement
PREBAT	programme de recherche et d'études sur le bâtiment
RAM	rapport d'activité ministérielle
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SMR	stratégies ministérielles de réforme
SNDD	stratégie nationale de développement durable
SRU( loi)	loi de solidarité et renouvellement urbain
TAAF	terres australes et antarctiques françaises

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
MOBILISER LE CITOYEN ET LES FORCES VIVES : .....	5
UNE GOUVERNANCE NOVATRICE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	6
PREMIERS BILANS DU PROCESSUS ENGAGE DES LE DEBUT DE LA MANDATURE : .....	6
<b>I FAIRE FACE AUX DEFIS MONDIAUX.....</b>	<b>12</b>
I.1 INTENSIFIER LA LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE.....	12
Action 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement .....	12
Action 2 : Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre en France d'ici 2050.....	13
Action 3 : Développer la recherche sur les nouvelles technologies de production et de stockage d'énergie.....	14
Action 4 : Afficher clairement les performances énergétiques des véhicules neufs.....	15
Action 5 : Enseigner une conduite automobile économe en énergie .....	16
Action 6 : Faire des rénovations urbaines économes en énergie.....	17
Action 7 : Faire du dispositif fiscal « Robien » un vecteur de diffusion de la haute performance énergétique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Action 8 : Améliorer et amplifier la réhabilitation des bâtiments anciens par une exigence en termes de performance énergétique et une incitation fiscale .....	19
Action 9 : Sensibiliser les acteurs de la réhabilitation des bâtiments anciens à la nécessité des économies d'énergie .....	20
Action 10 : Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre de l'aviation civile.....	21
I.2 CONTRIBUER A PRESERVER LA BIODIVERSITE .....	22
Action 11 : Orienter la coopération vers le développement durable.....	22
Action 12 : Achever la mise en place du réseau Natura 2000 français pour 2006.....	23
Action 13 : Créer une réserve naturelle dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).....	24
I.3 PROMOUVOIR LA DIVERSITE CULTURELLE .....	25
Action 14 : La France promeut à l'international la diversité culturelle .....	25
<b>II TRANSCRIRE LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES TERRITOIRES..</b>	<b>26</b>
II.1 ORIENTER VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE LA STRATEGIE DE L'ÉTAT EN REGIONS ET LA CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITES, DEVELOPPER LES PROCESSUS INCITATIFS.....	26
Action 15 : Faire de la stratégie de l'Etat en région et de la contractualisation des leviers du développement durable .....	26
II.2 PROTEGER, PRESERVER LES TERRITOIRES ET TRAITER LES ATTEINTES .....	27
Action 16 : Transférer des terrains militaires au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).....	27
Action 17 : Accélérer la dépollution des terrains militaires.....	28
Action 18 : Protéger la qualité des cours d'eau par des bandes enherbées .....	29
<b>III VALORISER LES BENEFICES SOCIAUX DU DD .....</b>	<b>30</b>
III.1 LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOURCE D'EMPLOIS NOUVEAUX.....	30
Action 19 : Favoriser le développement des métiers de l'environnement .....	30

**Séminaire gouvernemental sur le développement durable**  
**23 mars 2005**

III.2 COMME LEVIER DE PREVENTION EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE .....	31
Action 20 : Lutter plus efficacement contre le saturnisme infantile .....	31
<b>IV DEVELOPPER LES NOUVEAUX OUTILS .....</b>	<b>32</b>
IV.1 L'EVOLUTION DU DROIT ET LE RENFORCEMENT DU CONTROLE .....	32
Action 21 : Adapter les procédures administratives et politiques à la Charte de l'environnement .....	32
Action 22: Faire monter en puissance l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) .....	33
IV.2 LES OUTILS ECONOMIQUES .....	34
Action 23 : Mobiliser les « outils économiques » pour promouvoir le développement durable .....	34
IV.3. LA RECHERCHE ET L'INNOVATION .....	35
Action 24 : Mobiliser la recherche pour la biodiversité .....	35
Action 25 : La recherche pour des logements économes en énergie .....	36
Action 26 : La recherche pour une agriculture durable .....	37
<b>V CONCLUSION : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE .....</b>	<b>38</b>
V.1 A L'ECHELON NATIONAL .....	38
Action 27 : Faire de l'éducation à l'environnement un enjeu de société .....	38
Action 28 : Mettre le développement durable au cœur de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2012 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
V.2 A L'ECHELON INTERNATIONAL ET EUROPEEN .....	40
Action 29 : Promouvoir la création d'une organisation des Nations Unies pour l'Environnement (ONUE) .....	40
<b>TABLEAU DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>41</b>